DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE JAU DIGNAC LOIRAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°53/2023

Le Maire de la Commune de JAU DIGNAC LOIRAC,

VU l'article L2212-1 du CGCT qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et notamment l'alinéa1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 aout 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement notamment ses article L.583-1 L.583-5;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses;

VU la délibération n° 20221223 en date du 07/12/2023 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public;

Considérant la nécessité de contribuer à la préservation de l'environnement, de lutter contre les nuisances lumineuses et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Les conditions d'éclairement nocturne sur le territoire de la commune de Jau Dignac et Loirac sont modifiées à compter du 03 avril 2023.

<u>ARTICLE 2</u>: L'éclairage public sera éteint de 23 heures à 06 heures tous les jours de la semaine.

En période de fête ou d'évènements particuliers, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Jau Dignac et Loirac.

ARTICLE 4: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à la Sous-Préfecture de Lesparre
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Soulac/mer
- au Centre Routier Départemental du Médoc

Fait à JAU DIGNAC LOIRAC, le 23/03/23

Christian BOURA Le Maire

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 38/03/2023

ID: 033-213302086-20230323-532023-AR